



# AVIS PUBLIC

## AVIS PUBLICS 2021-37

### AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SCOTSTOWN

**Avis public** est par la présente donné par la soussignée, Monique Polard, directrice générale de la Ville de Scotstown, que :

Lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2021, le conseil municipal a adopté le règlement suivants :

#### **RÈGLEMENT 494-21**

**Règlement pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2022 ainsi que les conditions de leur perception.**

Règlement pour statuer le montant de la taxe foncière générale pour l'année 2022 ainsi que les taux applicables pour les règlements d'emprunt en vigueur, les tarifs pour les services d'aqueduc, égout, collectes des ordures, des matières recyclables et des matières organiques, les services de la police et autres tarifs pour divers services municipaux.

Toutes personnes désirant obtenir une copie du projet de règlement doivent en faire la demande au bureau municipal. Des frais de photocopies peuvent s'appliquer selon le règlement 494-21.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à Scotstown, ce 14 décembre 2021

Monique Polard, Directrice générale